

Arrêté municipal n° 2025-052

Objet : **Réglementant temporairement  
la circulation, le stationnement et autorisant  
l'occupation du domaine public  
impasse Vinogen Ar Feunten.**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande l'association MUSIC'AIR en date du 28 février 2025.

**Considérant** Que l'occupation du domaine public est nécessaire sur les parkings de la salle des fêtes du vendredi 07 mars au dimanche 09 mars 2025 inclus pour le festival « On Attend Pas Patrick ».

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée du festival, le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 07 mars au 09 mars 2025 aux abords de la Salle des Fêtes (sauf bénévoles).

**ARTICLE 2** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront mises en place par les membres de l'association

**ARTICLE 3** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 04/03/2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

